

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze

Le 09 avril à 19h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC FORT MEDOC

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la présidence de, Dominique FEDIEU, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2014

ETAIENT PRESENTS : Dominique FEDIEU - Alain GUICHOUX - Marie-Christine SEGUIN - Emile MEDINA -
Mélanie KOVACEVIC - Bernadette COUILLAUD-BIBARD - Alain BLANCHARD - Salima MAHFOUD - Stéphane LE
BOT - Joëlle ARAGON - Thierry LARTIGUE - Claudie DUSSOUCHAUD - Christophe MERGALET - Mireille
JUNCK - Cédric COUTURIER - Jean-Claude MARTIN - Corinne VELOSO - Jocelyn PEREZ - Anabella
MACHADO

EXCUSES :

ABSENTS :

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Secrétaire Adjointe : Sandrine MORISSET

ORDRE DU JOUR

2014-013 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

2014-014 FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

2014-015 COMMISSION APPEL D'OFFRES

2014-016 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIVOM CUSSAC-LAMARQUE-ARCINS

2014-017 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES MARAIS DE LAMARQUE

2014-018 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES MARAIS DE BEYCHEVELLE

2014-019 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA JALLE DE
CASTELNAU

2014-020 DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU CENTRE MEDOC GARGOUILH

2014-021 DESIGNATION DES DELEGUES AU S.I.E.M. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION
DU MEDOC)

2014-022 DESIGNATION DES DELEGUES AU S.D.E.E.G. (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE
ELECTRIQUE DE LA GIRONDE)

2014-023 DESIGNATION DES DELEGUES POUR LA DEFENSE DE LA FORET CONTRE LES INCENDIES

2014-024 DESIGNATION DU DELEGUE DE DEFENSE

2014-025 DESIGNATION DES DELEGUES I.M.E. et C.A.T

2014-026 DESIGNATION DES DELEGUES REGAZ

2014-027 DESIGNATION DES DELEGUES AU RESEAU DES SITES MAJEURS DE VAUBAN

2014-028 DESIGNATION DES DELEGUES A L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU
PATRIMOINE

2014-029 DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION POUR AIDER ET PREVENIR EN MEDOC

2014-030 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE L'ASSOCIATION AD²C

2014-031 DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

2014-032 DELEGATION DONNEES AU MAIRE

2014-033 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

2014-034 INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

2014-035 ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AU REPAS DU 21 FEVRIER 2014

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Madame MAHFOUD entre en séance à 19h32.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance.

Monsieur Alain GUICHOUX, seul candidat est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant de débiter l'examen des délibérations qui figurent à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de retirer la délibération **2014-19**, au motif que la désignation des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Jalle de Castelnaud relève dorénavant de la compétence de la Communauté de Communes Médoc Estuaire.

2014-013 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance du règlement intérieur que vous trouverez en annexe et les invite à exposer les demandes de précisions qu'ils souhaitent.

Monsieur Jean-Claude MARTIN demande confirmation du nombre maximum de commissions municipales auxquelles un conseiller peut participer. Monsieur Jean-Claude MARTIN considère que la limitation à 2 commissions par conseiller n'est pas conforme au CGCT en ne permettant pas aux conseillers de participer à toutes les commissions de leur choix.

Monsieur le Maire accorde la parole à Monsieur Alain GUICHOUX qui apporte les précisions suivantes :

- C'est l'article 2121-22 du CGCT qui garantit l'expression pluraliste des élus au sein des commissions et définit la représentation proportionnelle des listes minoritaires.
- La liste « Cussac Autrement » détient 4 sièges sur 19 au sein du Conseil Municipal, soit 21.05%. Au sein de chaque commission 2 sièges lui sont octroyés ce qui lui assure un taux de représentativité de 22% conformément au CGCT.
- En outre, l'article 19 du règlement intérieur du Conseil Municipal permet à chaque conseiller municipal d'assister en qualité d'auditeur à toute commission de son choix, et offre ainsi à la liste dite « minoritaire » un très large accès à l'information sur les travaux menés en commission.

Aucune autre demande d'information n'étant formulée, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal **APPROUVENT** le règlement intérieur du Conseil Municipal.

2014-014 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée des candidatures aux différentes commissions qui lui ont été adressées. Monsieur le Maire invite les élus de la liste « Cussac Autrement » à lui faire part des candidatures proposées pour pourvoir les 2 sièges qui leur sont réservés au sein de chaque commission.

A main levée, les commissions du Conseil Municipal sont mises en délibération et votées à l'unanimité.

La composition des différentes commissions est arrêtée ainsi :

FINANCES, ECONOMIE

Membres : Marie-Christine SEGUIN, Alain BLANCHARD, Alain GUICHOUX, Salima MAHFOUD, Emile MEDINA, Thierry LARTIGUE, Claudie DUSSOCHAUD, Jocelyn PEREZ, Jean-Claude MARTIN

VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE et FORT MEDOC

Membres : Emile MEDINA, Joëlle ARAGON, Alain BLANCHARD, Stéphane LE BOT, Mireille JUNCK, Mélanie KOVACEVIC, Christophe MERGALET, Corinne VELOSO, Anabella MACHADO

VIE SOCIALE et VIE SCOLAIRE

Membres : Mélanie KOVACEVIC, Salima MAHFOUD, Bernadette COUILLAUD-BIBARD, Cédric COUTURIER, Mireille JUNCK, Claudie DUSSOUCHAUD, Joëlle ARAGON, Corinne VELOSO, Anabella MACHADO

URBANISME, ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, INFRASTRUCTURES

Membres : Alain GUICHOUX, Bernadette COUILLAUD-BIBARD, Stéphane LE BOT, Thierry LARTIGUE, Cédric COUTURIER, Christophe MERGALET, Marie-Christine SEGUIN, Jean-Claude MARTIN, Jocelyn PEREZ

2014-015 - COMMISSION APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres a les rôles suivants :

- Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres
- Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché
- Elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux
- Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Monsieur Jean-Claude MARTIN ayant sollicité la parole, Monsieur le Maire l'a lui accorde.

Monsieur Jean-Claude MARTIN fait remarquer que la composition de la commission d'appel d'offres telle que proposée dans le projet de délibération n'est pas conforme au CGCT et qu'il y a lieu de nommer 3 membres titulaires et autant de suppléants.

La réponse ne pouvant être donnée dans l'instant, Monsieur le Maire propose de sursoir provisoirement à l'examen de cette délibération, le temps d'effectuer les recherches documentaires nécessaires.

La composition des commissions d'appel d'offres est définie comme suit (l'article 21 du code des marchés publics).

La commission est présidée par le Maire, elle comprend 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Ces précisions étant apportées, la composition de la commission Appel d'Offres est révisée comme suit :

PRESIDENT : Dominique FEDIEU

3 TITULAIRES : Alain GUICHOUX – Marie-Christine SEGUIN – Jean-Claude MARTIN

3 SUPPLEANTS : Thierry LARTIGUE – Salima MAHFOUD – Jocelyn PEREZ

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la composition de la commission Appel d'Offres telle que redéfinie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** la composition de la commission d'Appel d'Offres.

2014-016 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIVOM CUSSAC-LAMARQUE-ARCINS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner 3 titulaires et 3 suppléants pour représenter la Municipalité au sein du S.I.V.O.M. Cussac-Lamarque-Arcins

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal désigne :

3 TITULAIRES : Dominique FEDIEU – Alain GUICHOUX – Alain BLANCHARD

3 SUPPLEANTS : Emile MEDINA – Bernadette COUILLAUD-BIBARD – Christophe MERGALET

2014-017 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES MARAIS DE LAMARQUE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la Municipalité au sein du Syndicat des Marais de Lamarque.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal désigne :

1 TITULAIRE : Thierry LARTIGUE

1 SUPPLEANT : Stéphane LE BOT

2014-018 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DES MARAIS DE BEYCHEVELLE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la Municipalité au sein du Syndicat des Marais de Beychevelle.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal désigne :

1 TITULAIRE : Thierry LARTIGUE

1 SUPPLEANT : Alain GUICHOUX

2014-019 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA JALLE DE CASTELNAU

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

2014-020 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU CENTRE MEDOC GARGOUILH

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la Municipalité au sein du Syndicat du Centre Médoc Gargouilh.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal désigne :

1 TITULAIRE : Thierry LARTIGUE

1 SUPPLEANT : Alain GUICHOUX

2014-021 - DESIGNATION DES DELEGUES AU S.I.E.M. (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU MEDOC)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner 2 titulaires pour représenter la Municipalité au sein du S.I.E.M. (Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc)

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal désigne :

2 TITULAIRES : Dominique FEDIEU – Emile MEDINA

2014-022 - DESIGNATION DES DELEGUES AU S.D.E.E.G. (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE)

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la Municipalité au sein du S.D.E.E.G. (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde)

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal désigne :

1 TITULAIRE : Alain BLANCHARD

1 SUPPLEANT : Emile MEDINA

2014-023 - DESIGNATION DES DELEGUES POUR LA DEFENSE DE LA FORET CONTRE LES INCENDIES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner 1 Chef de lutte et 2 membres pour représenter la Municipalité au sein du D.F.C.I. (Défense de la Forêt Contre les Incendies)

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal désigne :

1 CHEF DE LUTTE : Alain BLANCHARD

2 MEMBRES : Dominique FEDIEU – Thierry LARTIGUE

2014-024 - DESIGNATION DU DELEGUE DE DEFENSE

Créée en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de délégué défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du délégué est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner 1 délégué de la Défense pour représenter la Municipalité.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal désigne :

DELEGUE DE LA DEFENSE : Emile MEDINA

2014-025 - DESIGNATION DES DELEGUES I.M.E. et C.A.T.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la Municipalité auprès de l'I.M.E. et du C.A.T.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal désigne :

1 TITULAIRE : Mireille JUNCK

1 SUPPLEANT : Bernadette COUILLAUD-BIBARD

2014-026 - DESIGNATION DES DELEGUES REGAZ

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la Municipalité auprès de REGAZ.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal désigne :

1 TITULAIRE : Stéphane LE BOT

1 SUPPLEANT : Alain GUICHOUX

2014-027 - DESIGNATION DES DELEGUES AU RESEAU DES SITES MAJEURS DE VAUBAN

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la Municipalité auprès du Réseau des Sites Majeurs de Vauban.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal désigne :

1 TITULAIRE : Christophe MERGALET

1 SUPPLEANT : Dominique FEDIEU

2014-028 - DESIGNATION DES DELEGUES A L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner 4 titulaires ainsi qu'1 membre de l'association des Amis du Fort Médoc et 1 membre du Syndicat Viticole pour représenter la collectivité auprès de l'A.V.A.P. (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine).

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal désigne :

4 TITULAIRES : Dominique FEDIEU – Alain GUICHOUX – Christophe MERGALET – Stéphane LE BOT

1 SUPPLEANT : Thierry LARTIGUE

1 MEMBRE DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU FORT MEDOC : Nadine LARTIGUE

1 MEMBRE DU SYNDICAT VITICOLE : Alain NOUHANT

2014-029 - DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION POUR AIDER ET PREVENIR EN MEDOC

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la Municipalité auprès de l'A.A.P.A.M. (Association pour Aider et Prévenir en Médoc).

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal désigne :

1 TITULAIRE : Salima MAHFOUD

1 SUPPLEANT : Dominique FEDIEU

2014-030 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE L'ASSOCIATION AD²C

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour représenter la Municipalité auprès de l'association AD²C.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal désigne :

1 TITULAIRE : Emile MEDINA

1 SUPPLEANT : Joëlle ARAGON

2014-031 - DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner 1 titulaire et 1 délégué parmi le personnel pour représenter la Municipalité auprès du C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale).

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal désigne :

1 TITULAIRE : Marie-Christine SEGUIN

1 DELEGUE PARI MI LE PERSONNEL : Sandrine MORISSET

2014-032 - DELEGATION DONNEES AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des délégations qu'il propose au Conseil Municipal de lui accorder.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

1^o D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2^o De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

3^o De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat (Article L. 1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a) et c)), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4^o De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90000 € HT pour les MAPA] ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5^o De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans maximum

6^o De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7^o De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8^o De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9^o D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10^o De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11^o De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12^o De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13^o De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14^o De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15^o D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme [exemple : droit de préemption urbain, droit de préemption des zones d'aménagement différé, etc.], que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.

16^o D'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou défendre la Commune dans toutes les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et à se constituer partie civile, au nom de la Commune, notamment, par voie de plainte ou de citation directe.»

17^o De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les limites suivantes **3 000 €** ;

18^o De donner, en application de l'article L. 324-I du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19^o De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-II-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20^o De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **70 000 €**.

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Prend également acte que, conformément à l'article L. 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Refuse tout exercice de la présente délégation en cas de suppléance ;

Prend acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Concernant la délégation numéro 17 relative au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, le montant maximum autorisé est fixé en séance à 3 000 €,

Concernant la délégation numéro 20 portant sur le montant maximum des lignes de trésorerie le montant est fixé en séance à 70.000 €.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire accorde la parole à Monsieur Jocelyn PEREZ qui souhaite que des précisions lui soient apportées sur la délégation numéro 17.

Monsieur Alain GUICHOUX précise qu'il s'agit de dommages non couverts par les compagnies d'assurances qui pourraient être causés aux tiers par un des véhicules communaux.

Monsieur PEREZ propose que le plafond de la délégation soit relevé à 5 000 € au lieu de 3 000 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter la délibération 2014-032 telle que modifiée en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité la liste des délégations données à Monsieur le Maire.

2014-033 - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-23 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal **DECIDE** avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire aux taux maximal de 43% de l'indice 1015 selon l'importance démographique de la commune.

2014-034 - INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-24 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonction versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal **DECIDE** avec effet au 29 mars 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'Adjointes au Maire aux taux maximal de 16.50% de l'indice 1015 selon l'importance démographique de la commune.

2014-035 - ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AU REPAS DU 21 FEVRIER 2014

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la semaine culturelle qui a eu lieu en février 2014, un repas clôturant cette manifestation a été organisé le 21 février 2014.

Les participants au repas ont remis leur paiement. Aujourd'hui, il y a lieu de procéder à l'encaissement de ces diverses participations d'un montant de 1 700 €.

Après en avoir délibéré à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ces participations d'un montant de 1 700 €.

FIN DE SEANCE A 20h05